

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics, un crédit supplémentaire de 80,000 francs.

(Voir les N^{os} 154 et 184 de la Chambre des Représentants, et le N^o 68 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a voté, à l'unanimité des 61 membres présents, le Projet de loi qui alloue un crédit supplémentaire de 80,000 fr. au Département des Travaux Publics, pour faire face aux dépenses résultant des ouvrages faits dans le but d'améliorer le régime des eaux du sud de Bruges. Vous avez envoyé à la 3^e Commission, nommée dans la séance du 15 de ce mois, l'examen de ce Projet. Chargé par elle de faire le rapport, je viens en son nom vous soumettre le résultat de ses délibérations.

Par la loi du 28 mars 1847, il a été mis à la disposition du Gouvernement un crédit de 580,000 francs pour l'exécution de ces travaux ; mais comme il arrive presque toujours, les évaluations faites sont restées en dessous des dépenses réelles, c'est une marche vicieuse, votre Commission ne saurait assez recommander au Gouvernement une grande sévérité contre le retour de ces erreurs, qui jettent dans l'esprit de la législature une défiance justifiée par les mécomptes qui se sont succédé depuis un si grand nombre d'années.

En effet, bien qu'il soit difficile d'évaluer exactement la valeur des propriétés dont l'emprise est indispensable, il est toutefois facile d'éviter une différence aussi considérable que celle qui fait l'objet du crédit extraordinaire de 80,000 francs, qui vous est demandé.

Lorsqu'un tracé est fait, on connaît les propriétés qui doivent être expropriées, et avec le concours des autorités locales, les ingénieurs peuvent toujours connaître approximativement non-seulement la valeur vénale, mais aussi la plus value, qui doit être équitablement accordée, au propriétaire à qui on enlève violemment dans l'intérêt général un immeuble, dont il ne voulait le plus souvent pas se dessaisir.

Si le Gouvernement, dans cette occurrence, ne peut se soustraire à payer avec empressement ceux qui sont dépossédés, il est, on ne saurait assez vivement, assez sérieusement le réclamer de l'administration, urgent que dorénavant on évalue d'une manière plus exacte, plus rigoureuse, ce qui est nécessaire pour les travaux qui seront ultérieurement à exécuter.

(2)

Des terrains ont été achetés entre Damme et le canal de Zelzaete, entre Damme et la chaussée de Lophem pour placer les déblais provenant du creusement du canal de décharge. Ces parcelles seront vendues, le produit pourra s'élever à environ 14,000 fr. La dépense totale sera diminuée de cette somme, mais l'ensemble excédera toujours de 66,000 fr. environ la somme d'abord demandée.

La Commission, eu égard aux motifs qui précèdent, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi, tel qu'il a été soumis à votre approbation.

ED. COGELS.

Le Baron A. DAMINET.

FERD. SPITAEELS.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

Le Comte COGHEN, Rapporteur.